

**MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PÉDAGOGIQUE**

**UNITÉ D'ENSEIGNEMENT**

**AIDE-MÉNAGER SOCIAL / MÉNAGÈRE SOCIALE**  
**STAGE À DOMICILE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 815206 U11 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801</b> <b>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juin 2024,**  
**sur avis conforme du Conseil général**

# AIDE-MÉNAGER SOCIAL / MÉNAGÈRE SOCIALE : STAGE À DOMICILE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE TRANSITION

## 1. FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

### 1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant

- ◆ de se confronter à la réalité du métier d'aide-ménager social / ménagère sociale ;
- ◆ de s'intégrer dans une équipe de travail hiérarchisée ;
- ◆ de construire son identité professionnelle par l'observation et la participation à des activités qui relèvent de l'exercice du métier d'aide ménager social / ménagère sociale.

## 2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

### 2.1. Capacités

En « entretien de l'habitation et du linge »,

- ◆ effectuer les tâches liées à l'entretien courant de l'habitation ;
- ◆ effectuer les tâches liées à l'entretien du linge ;
- ◆ communiquer de manière adaptée avec la clientèle ;
- ◆ rendre compte de son travail.

### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « aide-ménager / ménagère entretien de l'habitation et du linge », code n° 815104 U11 D1, classée dans l'enseignement secondaire inférieur de transition.

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*dans le respect des consignes données par le chargé de cours,*

*dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène, d'écologie, d'ergonomie et de gestion du temps,*

*dans le respect de la déontologie et en particulier le devoir de discrétion,*

- ◆ de respecter les limites de son rôle d'interface entre les bénéficiaires, leur entourage et les interlocuteurs professionnels en adaptant son mode de communication ;
- ◆ de s'intégrer dans une équipe de travail ;
- ◆ d'organiser et de réaliser son travail en fonction des directives données ;
- ◆ de présenter les compétences professionnelles développées lors de son stage et l'évolution de celles-ci;
- ◆ de questionner sa pratique en réalisant un bilan de ses forces et de ses faiblesses.

**Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ le niveau de soin dans l'exécution des tâches,
- ◆ le degré d'efficacité dans l'organisation du travail
- ◆ le niveau de clarté de la présentation
- ◆ le degré de pertinence du questionnement

### 4. PROGRAMME DES COURS

#### 4.1. Programme de l'étudiant

##### 4.1.1. Programme pour le stage

Au travers de stage(s) à domicile

L'étudiant sera capable :

- ◆ de respecter les consignes du chargé d'encadrement ;
- ◆ de développer une capacité relationnelle avec les bénéficiaires, leur entourage et les interlocuteurs professionnels ;
- ◆ de s'adapter aux exigences du métier en respectant les règles en vigueur dans le service ou l'institution ;
- ◆ de respecter les règles de déontologie du métier, en particulier le devoir de discrétion ;
- ◆ de compléter une grille d'évaluation personnelle de ses actions ;
- ◆ de mettre en œuvre les compétences pratiques acquises au cours de la formation ;
- ◆ de rendre compte de ses compétences professionnelles et de leur évolution.

#### **4.1.2. Programme de l'étudiant pour l'atelier de pratique réflexive**

*dans le respect du devoir de discrétion et dans une attitude de respect mutuel, à partir de situations exposées par l'étudiant*

- ◆ de prendre la parole au sein du groupe et d'écouter les différents points de vue ;
- ◆ de questionner ses pratiques et ses acquis théoriques notamment en ce qui concerne l'accompagnement du bénéficiaire en présentant au groupe un bilan objectif de ses forces et de ses faiblesses, de les mettre en perspective avec les compétences et les attitudes acquises ou à acquérir ;
- ◆ d'analyser des situations vécues en stage ;
- ◆ de communiquer le cheminement du développement de son identité professionnelle ;
- ◆ de partager avec le groupe questionnements personnels et moments de « doute » ;
- ◆ de partager les expériences au sein du groupe et de participer à la recherche de pistes de remédiation ;
- ◆ de questionner le groupe sur tout point relatif à l'évaluation des acquis d'apprentissage.

#### **4.2. Programme pour le chargé de cours**

##### **4.2.1. Pour l'encadrement du stage**

- ◆ d'amener l'étudiant à établir des liens entre les contenus de la formation et ses observations sur le terrain ;
- ◆ d'explicitier les termes de la convention de stage ;
- ◆ de gérer le suivi des activités de stage et les conventions avec les institutions ;
- ◆ de communiquer les consignes de la présentation (orale et/ou écrite) des compétences professionnelles et de leur évolution ainsi que les critères d'évaluation ;
- ◆ de vérifier le bon déroulement des activités et leur adéquation avec les termes de la convention ;
- ◆ de prendre contact avec le maître de stage afin de collecter les informations utiles à l'évaluation de l'étudiant-stagiaire ;
- ◆ d'aider l'étudiant à exploiter ses observations afin d'alimenter et d'enrichir son projet professionnel ;
- ◆ d'encadrer la pratique de l'étudiant afin d'évaluer ses apprentissages.

##### **4.2.2. Pour l'atelier de pratique réflexive**

- ◆ d'utiliser des ressources théoriques, techniques et/ou empiriques afin d'établir des liens avec les observations réalisées et les expériences vécues par les étudiants sur les différentes situations rencontrées en stage ;
- ◆ d'animer l'atelier en faisant respecter les règles de communication au sein du groupe, en faisant circuler la parole, en permettant à tous d'être écoutés ;
- ◆ d'écouter les expériences des étudiants en lien avec les activités de stage et si nécessaire de proposer des pistes de remédiation ;
- ◆ d'accompagner les étudiants dans leur démarche réflexive par rapport aux acquisitions du point de vue technique, cognitif et comportemental dans la perspective d'identifier la construction de l'identité professionnelle.

## 5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'atelier de pratique réflexive, il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent quinze étudiants.

## 6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

7.1. Étudiant : 65 périodes

Code U  
Z

**Aide-ménager social / ménagère sociale : stage à domicile**

**60 périodes Z**

**Aide-ménager social / ménagère sociale : atelier de pratique réflexive**

**5 périodes Z**

7.2. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Aide-ménager social / ménagère sociale stage à domicile : encadrement du stage	PP	O	10
Aide-ménager social / ménagère sociale stage à domicile : atelier de pratique réflexive	PP	O	5
<b>Total des périodes</b>			<b>15</b>